



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 15.272

DECISION

*Concernant l'aliénation de véhicules et matériels
à la CASSE AUTO CHEVALIER*

==°°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la CASSE AUTO CHEVALIER,

DECIDE

- d'aliéner

- Un véhicule GOUPIL immatriculé 245.XZ.17 (Service Nettoyement) pour un montant de 380,00 € (trois cent quatre vingt euros)
- Une balayeuse RAVO (Service Nettoyement) pour un montant de 480,00 € (quatre cent quatre vingt euros)
- Une balayeuse HAKO (Service Nettoyement) pour un montant de 230,00 € (deux cent trente euros)
- un véhicule CITROEN JUMPER immatriculé 8685.WK17 (Service Nettoyement) pour un montant de 780,00 € (sept cent quatre vingt euros)
- Un compacteur (Service Voirie) pour un montant de 530,00 € (cinq cent trente euros)

soit un total de **2 400,00 € (deux mille quatre cent euros)**

à la **CASSE AUTO CHEVALIER** – 3 rue Thomas Edison **17110 ST GEORGES DE DIDONNE**,

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 – fonctions 813 et 822 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 février 2015

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 juin 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO